

CONVOCACTION

Date : 3 juillet 2025
Affichée le : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33
Pouvoirs : 9
Absents : 2

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

Mme Julita SALBERT Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Claudine MORVAN LE BRECH Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN
M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION
Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Julien DOLFI
Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
Mme Claudine MULLER Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Absents

M. François RAMPON
Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Michel VRAY

Délibération : n° 2025-07-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°63-2025 à n°79-2025.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°63-2025 à n°79-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2025-07-02

Rapport n° 2 – Passage au compte financier unique (CFU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de la mise en œuvre du compte financier unique à partir de la production des comptes de l'exercice 2025 et suivants du budget principal et des budgets annexes.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Délibération : n° 2025-07-03

Rapport n° 3 – Instauration du télétravail non périodique à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'instaurer la mise en place le télétravail non périodique à titre exceptionnel au sein de la collectivité.

- **adopte** les modalités de mise en œuvre du télétravail non périodique à titre exceptionnel telles que proposées ci-dessous :

I/ Eligibilité des fonctions :

Pour d'évidentes raisons, cette forme d'organisation du travail est conditionnée par une éligibilité des activités exercées, et non du poste occupé, à savoir celles des agents disposant d'un ordinateur et effectuant des missions administratives. Sont donc exclus de facto les agents de terrain des filières technique, sportive, sociale, médico-sociale, culturelle, animation, sécurité et certains agents de la filière administrative nécessitant une présence physique visant à assurer la continuité du service public, tels que :

- Accueil et contact avec le public et administrés,
- Inspection, contrôle et exécution de tâches de terrain,
- Restauration,
- Entretien des locaux,
- Encadrement des enfants,
- Missions nécessitant une présence physique visant à assurer la continuité du service public.

La sélection liée à l'éligibilité s'inscrit dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail et dans l'intérêt de la collectivité. Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des fonctions de l'agent, sous réserve des nécessités de service et ne doivent pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, à savoir, sont principalement concernés les cadres de Direction, les responsables de service et les agents exerçant des missions administratives dans le cadre de la gestion ou de l'étude de dossiers.

II/ Modalités d'exercice du télétravail non périodique à titre exceptionnel :

Les agents de droit public sur poste permanent dont les activités exercées sont éligibles peuvent bénéficier du télétravail non périodique à titre exceptionnel sous réserve de la validation obligatoire et préalable de l'autorité territoriale, après étude de la demande justifiée formulée par écrit auprès de celle-ci sous couvert de l'avis du responsable hiérarchique.

Le télétravail peut s'exercer au domicile ou autre lieu privé de l'agent (à préciser), de manière exceptionnelle, avec utilisation du matériel de la ville dont elle assure l'entretien et la maintenance.

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail non périodique et exceptionnel les outils de travail ci-dessous et prend en charge les coûts des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable, le cas échéant ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions sous réserve de la sécurité informatique des accès ;
- Formation aux équipements, le cas échéant ;
- Petites fournitures de bureau.

A défaut de dotation de matériel professionnel, l'agent souhaitant utiliser son matériel informatique personnel doit y être préalablement autorisé par le service informatique, chargé de vérifier la faisabilité, sous réserve que l'autorité territoriale valide la demande de télétravail non périodique à titre exceptionnel.

III/ Critères cumulatifs de validation liés à l'exercice du télétravail non périodique à titre exceptionnel :

1/ Conditions sine qua non liées à la collectivité :

- Continuité du service public à assurer,
- Echéance ou délais impérieux à respecter ne pouvant attendre la reprise sur site de l'agent,

Situation pouvant conduire la collectivité à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public au titre du Plan de Continuité d'Activité (pandémie, catastrophe naturelle, etc),

Nécessité de service imposant un télétravail décidé par l'autorité territoriale sous réserve de la compatibilité avec l'organisation du service.

2/ Conditions sine qua non liées à l'agent et à son environnement :

Eligibilité des fonctions,

Agent justifiant de son empêchement de se rendre physiquement sur son lieu de travail par tous moyens, détenant les facultés psychologiques et intellectuelles pour télétravailler, et ce, afin d'éviter une inactivité contrainte pouvant porter entrave à la bonne organisation du service et la continuité du service public.

Position statutaire : agent public sur emploi permanent en position d'activité effective (hors congé de maladie, longue maladie, longue durée et congé de maternité, d'adoption, de paternité et congé pour ayant-droit). Le télétravail ne peut se substituer à une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant, ni au temps partiel, ni à des congés accordés sauf demande expresse de l'autorité territoriale.

Situation spécifique avec accord de la collectivité et/ou du médecin traitant et/ou médecin du travail : à un agent proche aidant, à une femme enceinte, à un agent porteur de handicap.

Profil de l'agent : autonome, rigoureux, organisé, motivé, réactif et capable de travailler seul et à gérer son temps de travail.

Obligations de l'agent : rester obligatoirement joignable par courriel ou téléphone dans les plus brefs délais durant les heures de service pour répondre aux demandes au même titre qu'en présentiel et se consacrer uniquement aux missions professionnelles.

Conformité de l'espace de travail au domicile ou tout autre lieu privé avec accès possible à haut débit (dans les limites des moyens matériels dont dispose la Ville).

L'autorisation au télétravail non périodique à titre exceptionnel d'un agent pourra donner lieu à un bilan lors de l'entretien professionnel annuel avec son responsable hiérarchique.

L'autorité territoriale se réserve le droit de refuser une demande de télétravail laissé à sa libre appréciation au vu des critères de validation ci-dessus et/ou de résultats non satisfaisants.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-07-04

Rapport n° 4 – Modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve**, pour faire face aux besoins du service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, la création de :
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, ouvert à un agent contractuel le cas échéant,

- Un poste de rédacteur à temps complet.

- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	8	9
Administrative	Rédacteur	3	4

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-07-05

Rapport n° 5 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Délibération : n° 2025-07-06

Rapport n° 6 – Convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention entre la DSDEN et la commune de L'Isle-Adam relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, ci-annexée.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2025-07-07

Rapport n° 7 – Création d'un espace naturel sensible (ENS) d'intérêt local sur l'île de Champagne-sur-Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **rappelle** que la commune de L'Isle-Adam est propriétaire de l'île de Champagne-sur-Oise.

- **demande** au Conseil départemental du Val d'Oise la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local pour ce site, sur une superficie de 16 185 m², conformément au plan de localisation et de délimitation annexé à la présente délibération.

- **précise** que ce classement aura pour objectifs :

- La préservation et l'amélioration de la biodiversité ;

- La poursuite d'une gestion adaptée à la conservation du patrimoine naturel et des paysages ;
 - La sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'environnement et du développement durable, depuis les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam.
- **précise** que ce classement sera soumis à l'avis du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), avant une délibération de l'Assemblée départementale.
- **valide** le projet de convention encadrant le projet de renaturation du site, ci-annexé.
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
 - **s'engage** à maintenir la maîtrise foncière publique du site.
 - **s'engage** à laisser aux partenaires du projet un accès libre au site.

Délibération : n° 2025-07-08

Rapport n° 8 – Convention pour la réalisation d'une expertise suivie des travaux de sécurisation et pérennisation des arbres remarquables avec le département du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention pour la réalisation d'une expertise suivie des travaux de sécurisation et pérennisation des arbres remarquables avec le Département du Val d'Oise.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2025-07-09

Rapport n° 9 – Répartition des sièges au conseil communautaire - composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :
 - 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
 - 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
 - 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Rapport n° 10 – Acceptation d’un don d’œuvre de Bellom Jean-Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **accepte** le don de Monsieur Bellom Jean-Paul à la ville de L’Isle-Adam.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.



Le Maire,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI